

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2024

* * *

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-neuf heures,

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2024

Le Conseil Municipal de Marcilly-en-Villette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEUVIARTS, Maire.

Présents : Mmes Stéphanie CHARRON - Carole LANDRY - MM. Maxime ROUSSEL – Didier BRAULT – Jacques ROBERT - Patrick PILON - Laurent DELORT - Nicolas LE GUILLARD – Joachim SALVAN - Mmes Aline POUGET - Catherine LOBO - Laurence TRÉMEAU – Virginie MARTIN - Brigitte GARNIER.

Absents excusés : Mme Marie-Anne LINGARD (pouvoir à D. Brault) - MM. Lionel DUPLAIX (pouvoir à B. Garnier) – Pascal ANDRÉAZZA – Adama MAR.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie Charron

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 4

Votants : 17

ORDRE DU JOUR :

- 1) Budgets : décisions modificatives
 - Demande subvention fonds de concours CCPS
 - Subvention association communale
 - Engagement dépenses d'investissement pour les budgets 2025
 - Redevances agence Loire Bretagne pour 2025
 - Agenda 2025 : prix pour publication
 - Longueur voirie au 1^{er} janvier 2024
- 2) Ressources humaines :
 - tableau des effectifs
 - renouvellement de la convention avec le centre de gestion pour ACFI
 - au 1^{er} janvier 2025, participation garanties prévoyance (minimum 7 €/mois)
 - au 1^{er} janvier 2026, participation complémentaire santé (minimum 15 €/mois)
- 3) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : débat PADD (support en annexe)
- 4) Transfert services eau et assainissement à la CCPS
- 5) Questions diverses
 - Expo Photos 16 et 17 novembre-prix des lauréats
 - Noël au village samedi 14 décembre
 - CMJ : actions pour Noël
 - CCAS : colis de Noël

* * * * *

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil du 16 septembre 2024.

2024/57 BUDGET COMMUNE : décision modificative 2 - 2024

Le conseil municipal, vu l'avis de la commission des finances du 12 novembre 2024, vu le projet de DM 2, approuve à l'unanimité la décision modificative 2 budget général.

2024/58 et 2024/59 Attribution d'un fonds de concours

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander deux fonds de concours à la Communauté de Communes des Portes de Sologne en vue de participer au financement d'investissements 2024, pour un montant total de 37 941€ HT (34784€ pour réhabilitation d'une passerelle sur le Bourillon, 3157€ pour complément d'équipement d'un niveleur) , avec les fonds de concours à hauteur de 50% soit 18 970.50 €. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

2024/60 Subvention 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention au titre de l'année 2024 pour l'association les Guerluchons d'un montant de 250 €.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25%

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour les dépenses d'investissement, il est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

2024/61 Budget général

AUTORISE M. le Maire à mandater, pour le budget général, les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits alloués en 2024.

			ALLOUES 2024	ENGAGEMENT
BUDGET GENERAL				
21		Immobilisations corporelles	1 444 023.38 €	361 005 €

2024/62 Budget Eau

AUTORISE M. le Maire à mandater, pour le budget de l'eau, les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits alloués en 2024.

			ALLOUES 2024	ENGAGEMENT
BUDGET EAU				
21		Immobilisations corporelles	483 971.66 €	120 992 €

2024/63 Budget Assainissement

AUTORISE M. le Maire à mandater, pour le budget de l'assainissement, les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits alloués en 2024.

			ALLOUES 2024	ENGAGEMENT
BUDGET ASS				
21		Immobilisations corporelles	105 847.08 €	26 461 €

2024/64 Agenda 2025 : PARTICIPATION DES ANNONCEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'agenda annuel il est proposé aux entreprises et commerçants de Marcilly-en-Villette d'y participer sous la forme d'encart publicitaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le renouvellement du principe d'un agenda pour 2025 et fixe le montant de la participation par annonceur à 50 € pour ¼ page et 100 € pour ½ page.

Redevances Agence de l'Eau Loire Bretagne 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les modifications des taux de redevances requises par l'agence de l'eau Loire Bretagne au titre de son 12^e programme. Les taxes sont maintenant calculées selon la performance des réseaux et s'appliqueront sur la facturation des services de l'eau et de l'assainissement dès le 1^{er} janvier 2025. Ainsi pour le service de l'eau, le montant total des taxes sera de 0.5864 €/m³ consommé et pour le service de l'assainissement, la taxe sera de 0.30 €/m³ consommé.

	2024		2025	
<i>redevance pollution de l'eau</i>	0.23 €	consommation eau potable	0.330 €	
		performance réseau Eau pot	0.200 €	
<i>redevance prélèvement</i>	0.056 €	redevance prélèvement	0.0564 €	
	0.286 €		0.5864 €	105.03%
ASSAINISSEMENT		ASSAINISSEMENT		
<i>redevance réseaux de collecte</i>	0.16 €	performance réseau Ass.Coll.	0.30 €	
	0.16 €		0.30 €	87.50%

2024/65 Actualisation de la longueur de voirie communale pour la DGF

Vu les articles L 2334-1 à L2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le montant de la DGF est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. Il convient de réactualiser chaque année cette donnée auprès des services de la préfecture. Pour notre commune, il n'y pas de changement depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme au 1^{er} janvier 2024 la longueur de la voirie communale à 45 531 mètres et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour prise en compte au titre de la DGF de l'année 2025.

2024/66 Ressources humaines : modification tableau des emplois

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification du tableau des emplois.

Convention avec le Centre de gestion pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection.

Ce point est reporté au prochain conseil

Participations à la garantie prévoyance et santé

Monsieur le Maire rappelle les dispositions en vigueur sur la commune compte tenu des obligations prévues avec effet au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé du personnel

2024/67 Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Portes de Sologne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 qui précise qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être tenu, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi, au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI compétent en matière de PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes de Sologne n°2019-05-75 en date du 15 octobre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi annexé à la présente délibération et composé de 7 axes :

- 1/ Concilier développement territorial et préservation de l'identité solognote
- 2/ Projeter un développement structuré par pôles et adapté au contexte local

- 3/ Valoriser les atouts de la Sologne comme levier du tourisme vert
- 4/ Envisager une gestion durable et sécurisée des flux de circulations
- 5/ Diversifier le dynamisme économique des portes de Sologne
- 6/ Accompagner le développement de projets structurants pour le territoire
- 7/ Bilan de la Consommation foncière

Après avoir présenté les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Portes de Sologne, Monsieur le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Les principaux échanges sont les suivants :

Monsieur Roussel demande la superficie constructible pour la commune

Monsieur Salvan demande ce qui permet de différencier les installations photovoltaïques sujets à exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi mené par la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

PRECISE que la présente délibération sera transmise en préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Transfert services eau et assainissement à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'état des études sur le transfert de cette compétence. Les bureaux d'études en charge de ce dossier ont présenté les modes d'exploitation possibles et une hypothèse de lissage tarifaire compte-tenu de la disparité de fonctionnement et de prix de chaque collectivité.

Pour ce qui est de l'annonce gouvernementale, à savoir la suppression du caractère obligatoire de ce transfert, le bureau de la communauté de communes a décidé de poursuivre les études en cours portant sur les schémas directeurs de ces services en attendant les textes réglementaires concrétisant l'annonce faite. Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que de nouvelles normes pour le traitement des eaux usées, découlant du droit européen, vont s'imposer aux communes prochainement.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Aline Pouget, conseillère municipale déléguée, rappelle les manifestations à venir:

- Expo-photos les 16 et 17 novembre à la salle Chantaloup. Elle sollicite le concours des conseillers municipaux pour assurer des permanences. 105 clichés seront exposés ainsi que les dessins des élèves du groupe scolaire Xavier-Deschamps.
- Le marché de Noël se déroulera sur le parking arrière de la salle de conseil le samedi 14 décembre 2024, avec déjà une quinzaine d'exposants
-

Madame Stéphanie Charron, adjointe, indique que le Conseil Municipal Jeunes reconduit ses actions pour la fin de l'année : collecte banque alimentaire (samedi 24 novembre), collecte des jouets et matériels de puériculture (samedi 14 décembre), distribution des colis aux aînés, cartes de vœux et panneaux de vœux.

Madame Carole Landry, adjointe, informe que le repas du CCAS s'est déroulé en présence de 128 convives et que plus de 200 colis de Noël seront distribués pour les aînés.

Monsieur le Maire tient à saluer la participation de la population à la commémoration du 11 novembre. Il fait part également de l'inauguration d'un bâtiment scolaire dénommé « MARCILLY » au collège Stanislas de Paris, en mémoire des douze étudiants qui ont été fusillés au Cerfbois le 11 juin 1944.

La séance est levée à 20 h 40.

La secrétaire de séance

Le Maire

